



# Fiscal Countdown

## Newsletter n°62 – Juin 2021

### **Edito**

Le Fiscal Countdown, un résumé mensuel de l'actualité fiscale internationale, vous donne un aperçu régulier de l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et des réformes fiscales internationales en cours.

Cette soixante deuxième édition traite des nouvelles mesures publiées en juin 2021 par l'OCDE, l'UE, l'ATAF, le FMI et dans 36 pays : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Bolivie, Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Emirats arabes unis, Etats Unis, France, Guatemala, Hong Kong, Hongrie, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Nigeria, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République tchèque, Russie, Suisse, Taïwan, Tanzanie, Turquie, Ukraine.

Frédéric Barat, Avocat Associé

Frédéric Lubczinski, Avocat Senior Manager

## OCDE

L'OCDE a publié le rapport de la phase 2 de l'examen par les pairs de la Grèce sur la mise en œuvre du standard minimum de l'Action 14.

Les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales des pays du G7 se sont réunis à Londres sous la présidence britannique du G7. La Commission européenne et le Secrétariat de l'OCDE ont également participé aux réunions. BEPS 2.0 était l'un des points à l'ordre du jour et une annonce clé a été faite par le biais d'un communiqué publié à l'issue de la réunion, exprimant un soutien fort aux changements fiscaux mondiaux dans le cadre de BEPS 2.0 et visant à encourager les négociations entre les 139 membres du Cadre inclusif du G20/OCDE sur BEPS. Les dirigeants du G7 ont ensuite approuvé ce communiqué. Avec ce communiqué, le G7 renforce son engagement à poursuivre la discussion pour parvenir à un consensus sur un accord mondial concernant une solution équitable sur l'attribution des droits d'imposition, la suppression de toutes les taxes sur les services numériques (DST) sur toutes les entreprises et une taxe minimale mondiale ambitieuse d'au moins 15% sur une base pays par pays, tout en exprimant l'importance de faire progresser l'accord en parallèle sur les deux Piliers. Il est important de noter que les forces politiques qui motivent le G7 ne reflètent pas nécessairement toutes les positions politiques présentes dans l'ensemble du groupe du Cadre inclusif du G20/OCDE. Compte tenu des perspectives et des priorités de toutes les juridictions participantes, il est difficile de prédire si un accord sera conclu en juillet ou plus tard en 2021 ou ce qui sera inclus. Cependant, même si aucun accord n'est conclu, il est très probable qu'au moins certains pays ou régions iront de l'avant avec leurs propres

propositions qui s'inspireront probablement des travaux de BEPS 2.0.

L'OCDE vient d'annoncer que 130 des 139 membres du Cadre Inclusif ont accepté les révisions de sa proposition de deux Piliers qui comblent l'écart entre les plans d'octobre 2020 et l'accord conclu entre les nations du G7 le mois dernier. La déclaration de 5 pages spécifie le champ d'application du Pilier Un révisé (un seuil initial de 20 milliards d'euros de revenus, avec une marge bénéficiaire de 10%+), tout en respectant les exclusions convenues précédemment (pour les services financiers réglementés et les industries extractives) et l'engagement d'une taxe minimale mondiale d'au moins 15% au titre du Pilier Deux. Il y a beaucoup à assimiler de cette courte déclaration, car elle résout un certain nombre de questions, mais en laisse beaucoup d'autres sans réponse. Cette proposition semble avoir l'aval des pays du G20, en particulier de la Chine et de l'Inde, et nous espérons donc que les ministres des finances du G20 apporteront leur soutien aux propositions à l'issue du sommet de Venise. Un long été de travail attend l'OCDE et le Cadre inclusif, car ils seront chargés de réécrire les plans directeurs pour refléter les termes révisés avant la prochaine réunion des ministres des Finances du G20 en octobre. Il y a encore d'autres défis à relever, notamment 3 des 9 membres opposés au Cadre inclusif sont des États membres de l'UE (Irlande, Estonie et Hongrie) et un quatrième, Chypre, non membre du Cadre inclusif, a exprimé des inquiétudes quant à la proposition d'impôt minimum mondial dans le cadre du Pilier Deux. Étant donné que la Commission européenne semble avoir approuvé l'idée que le Pilier Deux doit être mis en œuvre par le biais d'une directive européenne, une épreuve de force sur l'exigence d'unanimité

pour les mesures fiscales semble devoir avoir lieu.

## **Union Européenne**

La Commission européenne a lancé une vaste consultation publique sur l'introduction d'une nouvelle directive visant à lutter contre l'utilisation d'entités et de montages fictifs à des fins fiscales (ATAD III). Cette initiative permettra d'explorer les options les plus appropriées pour garantir que les entités et structures juridiques de l'UE sans présence commerciale substantielle ne bénéficient pas d'avantages fiscaux. La consultation est ouverte jusqu'au 27 août. Elle permet au public de donner son avis par le biais d'un questionnaire et de joindre des commentaires en format libre.

Les représentants des institutions de l'UE, c'est-à-dire le Conseil de l'UE, le Parlement européen et la Commission européenne, sont parvenus à un accord sur la proposition de directive CbCR public. La directive, initialement proposée par la Commission européenne en 2016, exige que les entreprises multinationales (EMN) basées dans l'UE et les EMN non basées dans l'UE qui exercent des activités au sein de l'UE par le biais d'une succursale ou d'une filiale et dont le chiffre d'affaires consolidé total est supérieur à 750 millions d'euros pour chacun des deux derniers exercices consécutifs, divulguent publiquement les impôts sur le revenu payés dans chaque État membre et d'autres informations liées à la fiscalité, telles que la ventilation des bénéfices, des revenus et des employés par pays. Le compromis global a entraîné certaines modifications de la proposition, notamment l'obligation de déclaration séparée, le délai de la clause de révision et le délai de transposition. La durée de la clause de sauvegarde, qui permet aux entreprises de retarder la publication d'informations commercialement sensibles, reste de cinq

ans. La proposition va maintenant passer à la procédure d'adoption formelle au Conseil et au Parlement européen. Une fois adoptée, les États membres disposeront de 18 mois pour transposer la directive en droit national. Le premier exercice de déclaration des informations relatives à l'impôt sur le revenu sera l'exercice commençant un an ou plus après la date limite de transposition.

De nouvelles règles de TVA sur le commerce électronique entrent en vigueur le 1er juillet.

## **ATAF**

Le Forum de l'Administration Fiscale Africaine (« ATAF ») a publié une proposition révisée du Pilier Un du Cadre Inclusif suite à l'accord du G7 du 5 juin. Cette proposition fait suite à une proposition initiale annoncée par l'ATAF le 12 mai 2021. La version révisée propose un seuil mondial unique pour couvrir toutes les entreprises multinationales qui génèrent un chiffre d'affaires mondial supérieur à un certain seuil. La nouvelle règle s'appliquerait à toutes ces entreprises multinationales, quelles que soient leurs activités commerciales. Toutefois, elle conserverait les exclusions actuelles du rapport Blueprint du Pilier Un et l'exclusion du revenu national du Pilier Un. L'ATAF propose également que la réaffectation des bénéfices, appelée "Montant D", soit calculée comme une partie des bénéfices totaux de l'entreprise multinationale au lieu de son bénéfice résiduel. Le quantum du montant D serait un rendement des ventes sur le marché basé sur la marge d'exploitation globale du groupe MNE en utilisant une approche par paliers selon laquelle plus la marge d'exploitation globale de la MNE est élevée, plus le Montant D serait élevé. Le Montant D serait attribué à une juridiction de marché dans la mesure où il dépasse les bénéfices

de pleine concurrence déclarés dans la juridiction de marché pour cette période.

## **FMI**

Le Fonds monétaire international a publié le document intitulé « *Taxing Multinationals in Europe* » dans lequel il analyse l'efficacité des systèmes européens d'imposition des sociétés et les faiblesses qui peuvent conduire à l'érosion de la base et au transfert de bénéfices. Le document passe en revue les performances de l'impôt sur les sociétés (IS) en Europe au cours des dernières décennies et le rôle joué par les multinationales en Europe. En outre, le document étudie les retombées de l'impôt sur les sociétés en Europe en mettant l'accent sur les canaux et l'ampleur du transfert de bénéfices et de la concurrence de l'IS. Il examine également les progrès réalisés dans la coordination européenne de l'IS et discute des réformes visant à renforcer l'harmonisation des politiques d'imposition des sociétés, afin de réduire efficacement la concurrence fiscale et le transfert de bénéfices. Enfin, le document fournit des conclusions, y compris la caractéristique frappante de la baisse des taux légaux de l'impôt sur les sociétés en Europe et le fait que les bénéfices des multinationales tendent à être moins imposés que les bénéfices de leurs homologues nationaux.

## **Allemagne**

Le Parlement allemand avance plusieurs propositions fiscales.

Les dispositions en vertu desquelles les partnerships seraient considérés comme des sociétés contrôlées dans un groupe TVA sont irrecevables en vertu de la législation européenne sur la TVA.

## **Argentine**

L'administration fiscale fédérale argentine a publié, au Journal Officiel, la Résolution

Générale 5010/2021 (GR 5010), comprenant des modifications concernant la réglementation sur les prix de transfert (TP) exposée précédemment dans la Résolution Générale 4717/2020 (GR 4717). La nouvelle Résolution prolonge les dates d'échéance pour les déclarations TP et introduit un régime simplifié pour les transactions internationales.

L'Argentine adopte une loi augmentant les taux d'imposition sur le revenu des sociétés

## **Arménie**

Les autorités fiscales arméniennes commencent à procéder à des contrôles sur les prix de transfert.

## **Australie**

L'administration fiscale australienne publie un projet de loi relatif à l'élargissement du champ d'application de la retenue à la source sur les paiements liés aux logiciels.

L'administration fiscale australienne publie un projet de directive de conformité pratique concernant les accords sur les biens incorporels avec des parties liées étrangères.

## **Bolivie**

Le Congrès bolivien a présenté un projet de loi visant à imposer une taxe sur la valeur ajoutée sur les services numériques fournis par des non-résidents. Le projet de loi propose une TVA de 13% incluant l'achat de biens, les téléchargements, la fourniture de logiciels et le stockage de données, le streaming de musique, de vidéos, de jeux vidéo et la publicité. La TVA serait redevable lorsque l'utilisateur local consomme ou paie le service numérique au non-résident. Le non-résident doit donc s'inscrire auprès de l'administration fiscale bolivienne et verser la taxe en dollars américains. Si le non-résident ne s'inscrit pas auprès de l'administration fiscale bolivienne, les

intermédiaires financiers retiendront la TVA sur les paiements effectués par les utilisateurs.

### **Brésil**

Le gouvernement brésilien propose de modifier le système d'imposition des sociétés dans le cadre de la deuxième phase de réforme fiscale globale.

La convention entre le Brésil et la Suisse visant à éviter la double imposition entre les pays a été ratifiée par sanction du président brésilien.

### **Chili**

Les autorités fiscales chiliennes évaluent la conformité des prestataires de services étrangers au regard de la TVA sur les services numériques récemment promulguée.

Les autorités fiscales chiliennes ont publié la résolution Ex. n° 58 de 2021, qui modifie les règlements relatifs au respect des exigences fiscales locales concernant la demande de taux réduits de retenue à la source en cas d'application d'une convention relative à la double imposition. Les modifications sont basées sur les changements introduits par la loi 21 210 de 2020.

### **Chypre**

Chypre prolonge la non-application des pénalités pour le dépôt du dispositif déclaratif DAC6 jusqu'au 30 septembre 2021.

### **Costa Rica**

Le Congrès du Costa Rica approuve, en deuxième et dernière lecture, un régime d'incitation fiscale pour les investisseurs étrangers, les rentiers et les retraités.

### **Danemark**

Le Danemark transpose les règles d'imposition des sociétés étrangères contrôlées d'ATAD dans son droit interne.

### **Emirats arabes unis**

Les EAU modifient les règles de pénalités spécifiques à la TVA.

### **Etats Unis**

Le 15 juin 2021, le représentant au commerce des États-Unis et l'Union européenne ont annoncé, dans une déclaration commune, un cadre de coopération pour régler le différend sur les avions civils gros porteurs, qui dure depuis 17 ans. La déclaration stipule que les deux parties suspendront tous les tarifs douaniers punitifs existants imposés en relation avec les subventions aux avions civils de grande taille pour une période de cinq ans. Cette suspension de cinq ans fait suite à l'annonce conjointe faite en mars 2021 d'un report de quatre mois des mesures punitives, qui visait à donner du temps supplémentaire aux négociations en cours et qui devait expirer le 11 juillet 2021. Le nouvel accord relatif à la suspension de cinq ans entrera en vigueur le 11 juillet 2021 et allégera les droits de douane punitifs prélevés en vertu de la section 301 de la loi sur le commerce de 1974 sur les produits originaires de l'UE.

### **France**

Les demandes de remboursement de TVA des pays tiers doivent être déposées par voie électronique à compter du 1er juillet 2021.

Le gouvernement français publie un projet de loi de finances rectificative pour 2021.

### **Guatemala**

Le Guatemala amende la loi relative aux zones franches.

### **Hong Kong**

Hong Kong adopte une législation permettant une déduction fiscale pour les impôts étrangers facturés sur la base du revenu brut.



Hong Kong adopte une législation concernant le traitement fiscal de la fusion de sociétés.

## Hongrie

La Hongrie a présenté un projet de loi pour l'introduction d'une taxe sur les transactions en crypto-monnaies.

## Israël

Israël et les Emirats Arabes Unis signent un traité fiscal.

## Italie

L'Italie promulgue une déduction exceptionnelle de 15% des intérêts notionnels ou un crédit d'impôt équivalent pour 2021.

## Jordanie

Le 7 juin 2021, le Royaume hachémite de Jordanie a publié le Règlement n° (40) de 2021 dans le Journal officiel. Ce règlement introduit, pour la première fois en Jordanie, des règles de prix de transfert qui s'appliqueront à partir du 7 juillet 2021. Les contribuables engagés dans des transactions avec des parties liées (y compris les transactions hypothétiques entre une succursale et son siège social) dont la valeur annuelle dépasse 500 000 JOD (environ 705 000 USD) devront préparer et conserver les éléments suivants :

- Une déclaration de TP à soumettre avec la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu ;
- Un fichier principal sur les opérations commerciales mondiales et les politiques de TP du groupe d'entreprises multinationales du contribuable ; et
- Un fichier local contenant des informations sur toutes les transactions du contribuable conclues avec les parties liées.

Les membres d'un groupe d'entreprises multinationales doivent également soumettre un rapport pays par pays (CbCR) dans les 12 mois suivant la fin de la période d'imposition du groupe si le revenu total consolidé figurant dans les états financiers du groupe dépasse 600 millions de JOD (environ 846 millions de dollars américains).

D'après le Règlement, il semble que les contribuables n'auront pas d'obligation de déclaration avant 2022. Cependant, le ministre des Finances doit encore publier des instructions sur les nouvelles règles et leur application. Quoiqu'il en soit, les entités basées en Jordanie devraient commencer à revoir leurs politiques de TP et leurs accords intragroupe afin de pouvoir satisfaire aux exigences de conformité en temps voulu.

## Kenya

Le Kenya propose des modifications à la loi de 2013 sur le tribunal d'appel des affaires fiscales.

## Luxembourg

L'administration fiscale luxembourgeoise publie des directives sur la "clause de sauvegarde des fonds propres" dans le cadre des règles de limitation des intérêts.

## Malaisie

La Malaisie autorise la soumission de la notification CbCR par le biais de la déclaration d'impôts sur les sociétés à partir de 2021.

## Malte

Malte modifie la définition de bénéficiaire effectif et introduit des pénalités relatives aux obligations de déclaration CbCR.

## Mexique

Le Mexique abroge la règle de TVA qui exemptait de la retenue de TVA certains achats de biens importés temporairement par des non-résidents.

L'administration fiscale mexicaine publie une liste des taux d'imposition effectifs prévus pour les gros contribuables.

### **Nigeria**

Le Nigéria suspend les obligations de CbCR pour les succursales et filiales de multinationales implantées au Nigéria.

### **Pays-Bas**

Les Pays-Bas et Chypre signent une nouvelle convention fiscale en matière de double imposition.

### **Pologne**

Le gouvernement polonais a annoncé qu'il prévoyait d'introduire une série de changements importants dans la législation fiscale. Certains changements visent à attirer de nouveaux investisseurs et à soutenir l'économie dans un environnement post-COVID-19. Les modifications proposées concernent des domaines qui ont été attendus par les investisseurs et auraient un impact positif sur l'attractivité et la prévisibilité des investissements à long terme en Pologne. Le projet de loi n'a pas encore été publié et une évaluation détaillée devrait être faite après l'annonce au public des règlements proposés.

### **Portugal**

La date limite de soumission de la documentation relative aux prix de transfert a été reportée.

### **Qatar**

La General Tax Authority (GTA) du Qatar a publié une foire aux questions (FAQs) apportant des éclaircissements relatifs à la conformité et aux exigences de documentation en matière de prix de transfert. Les FAQs comprennent des conseils sur la portée, le contenu et les délais du Master File et du Local File, ainsi que des exemples pratiques. Les FAQs fournissent des clarifications

supplémentaires sur la définition des entités associées, et introduisent le principe de la "Méthode principale de TP". En outre, les FAQs fournissent des indications sur la manière dont la GTA utilisera les différentes sources d'information pour vérifier le respect du principe de pleine concurrence, et sur la manière dont elle sélectionnera les cas à soumettre à un audit en la matière. En ce qui concerne la documentation relative au prix de transfert, elle doit être préparée sur une base contemporaine, ce qui signifie que la documentation destinée à étayer la nature indépendante de la tarification des transactions entre parties liées doit être préparée au moment de la transaction. En outre, un seuil de matérialité s'applique en cas de montant global de 200 000 QAR ou plus par catégorie de transactions entre parties liées.

### **République tchèque**

La République tchèque introduit une taxe sur les services numériques.

### **Russie**

La Russie annonce la dénonciation de la convention fiscale en matière de double imposition avec les Pays-Bas.

### **Suisse**

Le Parlement suisse a accepté un projet de loi prévoyant la suppression du droit de timbre d'émission suisse sur les apports en capital à partir du 1er janvier 2022.

### **Taiwan**

Le projet d'amendements à la réglementation nationale régissant l'application des conventions fiscales est ouvert aux commentaires du public.

### **Tanzanie**

Le Parlement tanzanien adopte le projet de loi sur les finances 2021.

## **Turquie**

La Turquie fixe la date d'entrée en vigueur de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange automatique d'informations relatifs aux comptes financiers.

La Turquie approuve l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange des déclarations pays par pays.

La Turquie approuve la loi d'amnistie fiscale.

## **Ukraine**

Le Parlement introduit la TVA sur les services numériques.



# Contacts

Frédéric Barat, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

[frederic.barat@avocats-mazars.com](mailto:frederic.barat@avocats-mazars.com)

Frédéric Lubczinski, Avocat Senior  
Manager,

Mazars Société d'Avocats

[frederic.lubczinski@avocats-mazars.com](mailto:frederic.lubczinski@avocats-mazars.com)

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

[www.mazars.fr](http://www.mazars.fr)

## **Mazars et Mazars Société d'Avocats**

Des partenaires de choix pour vous accompagner sur vos problématiques liées à l'introduction du BEPS et à la fiscalité internationale.

Face aux évolutions majeures et rapides des législations fiscales, impliquées par l'introduction du BEPS dans le monde, Mazars et Mazars Société d'Avocats ont conçu une offre dédiée aux entreprises ayant une activité à l'international.

Notre équipe, composée d'avocats, de fiscalistes et de consultants, vous accompagne sur l'ensemble de vos questions de fiscalité internationale, notamment liées à l'introduction du CbCR et des nouvelles documentations prix de transfert ainsi que sur les problématiques associées à vos implantations à l'étranger.

Nous nous engageons sur des solutions pragmatiques, efficaces et sur-mesure pour vous permettre d'assurer une prise en compte rapide de ces nouvelles mesures, en conformité avec les exigences des différentes administrations fiscales impliquées.